

Note brève et synthétique
comptes administratifs 2021 Commune, Assainissement, Vaspra
Budgets 2022 Commune, Assainissement, Vaspra

COMMUNE DE VILLEMAGNE L'ARGENTIERE

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de Villemagne l'Argentière.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 a été voté le 7 avril 2022 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, loyers, droit de place...) aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution. On constate une diminution de plus de 60 % depuis 2012.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

Section d'investissement :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau local, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

Compte administratif 2021

A la clôture de l'exercice 2021, le compte administratif du budget principal fait apparaître un résultat se composant comme suit :

Résultat comptable fonctionnement 2021 : - 13 015.61 €

Excédent de fonctionnement antérieur : 163 732.55 €

résultat à affecter en 2021 : 150 716.94 €

solde d'exécution d'investissement : 51 158.90 €

déficit antérieur : -766.53 €

déficit d'investissement : 50 392.37 €

Section de Fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 500 307.28 €. Elles se répartissent comme suit :

Chapitre 11 charges à caractère général 310 993.49 €

Chapitre 12 charges du personnel 208 332.51 €

Chapitre 65 charges de gestion courante 64 353.96 €

Chapitre 66 charges financières 51 515.37 €

Chapitre 67 charges exceptionnelles 7 585.00 €

TOTAL : 642 780.33 €

Les recettes de fonctionnement se sont élevées à 629 764.72 €. Elles se répartissent comme suit :

Chapitre 013 atténuation de charges 4 420.00 €

Chapitre 70 produits des services 45 688.32 €

Chapitre 73 impôts et taxes 459 275.72 €

Chapitre 74 dotations et participations 97 768.37 €

Chapitre 75 autres produits exceptionnels 22 581.27 €

Chapitre 76 produits financiers 5.37 €

Chapitre 77 produits exceptionnels 25.67 €

TOTAL : **629 764.72 €**

Section d'investissement :

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 116 144.00 €. Elles se répartissent comme suit :

Chapitre 16 :	emprunts et dettes	79 414.38 €
Chapitre 21 :	immobilisations corporelles	36 729.62 €
TOTAL :		116 144.00 €

Les recettes d'investissement se sont élevées à 167 302.90 €. Elles se répartissent comme suit :

Chapitre 10	dotations	107 598.48 €
Chapitre 13	subventions	59 304.42 €
Chapitre 16	cautions	400.00 €
TOTAL :		167 302.90 €

L'excédent d'investissement 2021 est de	51 158.90 €
Il y a un déficit d'investissement antérieur de	766.53 €
Soit un excédent global de	50 392.37 €

Le déficit de fonctionnement est de	13 015.61 €
Il y a un excédent antérieur de	163 732.55 €
Soit un excédent global de	150 716.94 €
La part affectée en investissement est de	50 716.94 €
Le report en fonctionnement est donc de	100 000.00 €

Budget 2022 :

Section de fonctionnement :

Dépenses prévues :

Chapitre 11	charges à caractère général	357 806.00 €
Chapitre 12	charges du personnel	226 000.00 €
Chapitre 65*	charges de gestion courante	65 511.00 €
Chapitre 66	charges financières	51 000.00 €
Chapitre 67	autres charges exceptionnelles	15 000.00 €
TOTAL :		715 317.00 €

*chapitre 65 : dans les 65 511 € est comprise la somme de 30 000 € correspondant à la subvention que le budget communal verse au budget assainissement

L'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales pose le principe d'interdiction aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics.

Néanmoins, conformément au 3^{ème} alinéa de cet article :

L'interdiction prévue au premier alinéa n'est pas applicable, dans les communes de moins de 3 000 habitants.

Une subvention exceptionnelle de 30 000 € du budget communal au budget assainissement est nécessaire.

Recettes prévues :

002	résultat antérieur reporté	100 000.00 €
chapitre 70	produit des services	35 580.00 €
chapitre 73*	impôts et taxes	458 827.00 €
chapitre 74	dotations et participations	91 400.00 €
chapitre 75	autre produits de gestion c	22 000.00 €
chapitre 77	produits exceptionnels	6 000.00 €

chapitre 013	atténuation de charges	1 500.00 €
chapitre 76	produit de participation	10.00 €
TOTAL :		715 317.00 €

*chapitre 73 : la fiscalité (taux d'imposition communaux)

Taxe d'habitation : supprimée

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communales et départementales de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Pour information le taux départemental 2022 : 21.45

Taxe sur le foncier bâti :	21.45 + 25.19 = 46.64
Taxe sur le foncier non bâti :	97.71

Section d'investissement :

Dépenses prévues :

001	déficit reporté	766.53 €
Chapitre 16	emprunts et dettes	82 717.00 €
Chapitre 21	immo corporelles	27 931.78 €
Chapitre 16	dépôt et cautionnements	1 000.00 €
TOTAL :		112 415.31 €

recettes prévues :

1068	excédent de fonctionnement reporté	50 716.94 €
10222	Fond de Compensation de la TVA	1 400.00 €
10223	Taxe Locale d'Equipement	4 306.00 €
001	solde d'exécution d'investissement reporté	50 392.37 €
165	cautions	600.00 €
132	subventions	5 000.00 €
TOTAL :		112 415.31 €

Remboursement des emprunts pour 2022 : 130 930 €. capital restant dû au 01/01/2022 : 1 133 650.32 €

Au 1^{er} janvier 2022, la dette s'élève à 2 934 € par habitant. La moyenne constaté pour les communes identiques à Villemagne l'Argentière est de 596 € par habitant.

ASSAINISSEMENT

Compte administratif 2021

A la clôture de l'exercice 2021, le compte administratif du budget assainissement fait apparaître un résultat se composant comme suit :

Solde d'exécution de fonctionnement :	25 310.00 €
déficit antérieur :	- 16 270.96 €
excédent global :	9 039.04 €

solde d'exécution d'investissement :	- 26 536.42 €
excédent antérieur reporté :	88 880.95 €
Excédent global 2021 :	62 344.53 €

Section de Fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 141 845.77 €. Elles se répartissent comme suit :

Chapitre 11	charges à caractère général	16 921.62 €
Chapitre 65	charges de gestion courante	66 820.87 €
Chapitre 66	charges financières	9 602.59 €
Chapitre 67	charges exceptionnelles	2 642.34 €
Chapitre 042	amortissements	37 060.35 €
Chapitre 014	atténuation de produits	8 798.00 €
TOTAL :		141 845.77 €

Les recettes de fonctionnement se sont élevées à 167 155.77 €. Elles se répartissent comme suit :

Chapitre 70	produits des services	82 970.31 €
Chapitre 74	subventions d'exploitation	36 097.96 €
Chapitre 042	amortissements	13 274.50 €
	Reprise excep inv	34 813.00 €
TOTAL :		167 155.77 €

Section d'investissement :

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 34 889.11 €. Elles se répartissent comme suit :

Chapitre 16 :	emprunts et dettes	15 898.04 €
Chapitre 040 :	amortissements	13 274.50 €
	reprise excep inv	34 813.00 €
TOTAL :		63 985.54 €

Les recettes d'investissement se sont élevées à 37 449.12 €. Elles se répartissent comme suit :

Chapitre 40	amortissements	37 060.35 €
Chapitre 10	FCTVA	388.77 €
TOTAL :		37 449.12 €

Budget 2022 :

Section de fonctionnement :

Dépenses prévues :

Chapitre 11	charges à caractère général	34 220.00 €
Chapitre 65	charges de gestion courante	53 389.00 €
Chapitre 66	charges financières	8 843.00 €
Chapitre 67	charges exceptionnelles	1 000.00 €
Chapitre 042	dotation aux amortissements	39 204.31 €
Chapitre 014	atténuation de produits	9 000.00 €

TOTAL : 145 656.31 €

Recettes prévues :

chapitre 002 excédent reporté	9 039.04 €
chapitre 70 produit des services	92 100.29 €
chapitre 74 dotations et participations	30 000.00 €
chapitre 043 amortissements	11 561.30 €
chapitre 75	2 955.68 €

TOTAL : 145 656.31 €

Section d'investissement :

Dépenses prévues :

Chapitre 16 emprunts et dettes	16 530.00 €
Chapitre 20 immobilisations incorporelles	10 000.00 €
Chapitre 21 immo corporelles	63 305.37 €
Chapitre 040 amortissements	11 561.30 €

TOTAL : 101 396.67 €

recettes prévues :

001 excédent reporté	62 344.53 €
040 amortissements	39 052.14 €

TOTAL : 101 396.67 €

Remboursement des emprunts pour 2022 : 24 056 €. capital restant dû au 01/01/2022 : 186 110.20 €

VASPRA

Compte administratif 2021

A la clôture de l'exercice 2021, le compte administratif du budget Vaspra fait apparaître un résultat se composant comme suit :

Solde d'exécution de fonctionnement :	+ 36 513.87 €
Excédent antérieur :	
Excédent global :	+ 36 513.87 €
solde d'exécution d'investissement 2021 :	59 857.00 €
déficit antérieur reporté :	114 427.51 €
déficit global 2021 :	54 840.51 €

Section de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 927.20 € .Elles se répartissent comme suit :

Chapitre 011	charges à caractère général :	927.20 €
TOTAL :		927.20 €

Les recettes de fonctionnement se sont élevées à 37 441.07 € .Elles se répartissent comme suit :

Chapitre 75	autres produits de gestion courante :	37 441.07 €
TOTAL :		37 441.07 €

Section d'investissement :

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 30 499.37 € .Elles se répartissent comme suit :

Chapitre 16	remboursement emprunt	30 139.00 €
	Caution	360.37 €
TOTAL :		30 499.37 €

Les recettes d'investissement se sont élevées à 90 086.34 €. Elles se répartissent comme suit :

Chapitre 13	subventions	36 738.62 €
Chapitre 10	FCTVA	26 980.06 €
	Affectation en réserves	26 367.66 €
TOTAL :		90 086.34 €

VASPRA

Budget 2022 :

Section de fonctionnement :

Dépenses prévues :

Chapitre 11	charges à caractère général	5 000.00 €
Chapitre 023	virement à la section de fonct	24 200.00 €
TOTAL :		29 200.00 €

Recettes prévues :

